



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE

Consultation du public sur le projet de l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Lot-et-Garonne.

Objet de la consultation :

L'arrêté réglementaire permanent (ARP) fixe les règles générales relatives à l'exercice de la pêche applicables dans le département de Lot-et-Garonne. Cet arrêté est valable tant qu'il n'a pas été abrogé et/ou remplacé par un autre arrêté. Il peut aussi être modifié par des arrêtés modificatifs. Afin de préciser les dates d'ouvertures annuelles de la pêche de certaines espèces, un avis annuel est promulgué tous les ans.

Les évolutions de l'arrêté réglementaire permanent ont été présentées, modifiées et validées au comité technique de la pêche du 4 décembre 2020.

Tous les ans l'ouverture de la pêche des cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole est fixée le 2^{ème} samedi de mars et la fermeture le 3^{ème} dimanche de septembre.

L'arrêté réglementaire permanent précise les points suivants :

- le temps et les heures d'ouverture dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie piscicole,
- les heures d'interdiction,
- les tailles minimales de capture de poissons de certaines espèces,
- le nombre de captures autorisées,
- les procédés et modes de pêche autorisés ou prohibés,
- la réglementation spéciale des cours d'eau mitoyens entre plusieurs départements,
- *les dispositions diverses d'interdiction de pêche.*

L'ARP a été modifié comme suit :

A été rajouté le lac de Bajamont dans :

III - NOMBRE DE CAPTURES AUTORISEES

Article 6 : Limitation de captures

Concernant le lac de Bajamont, le nombre de captures de brochet, de sandre et de black-bass est fixé à 1 carnassier par jour et par pêcheur.

A été rajouté le mot «écluses » dans :

VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Dispositions particulières sur les ouvrages

Toute pêche est interdite dans les pertuis, vannages, écluses et passages d'eau à l'intérieur des bâtiments et dans les passes à poissons. « écluses » a été rajouté.

Modalités de la consultation :

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre de participation du public à l'article 7 de la Charte Environnement, le présent projet de l'Arrêté Réglementaire Permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce est mis à consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte pour une durée de 21 jours soit jusqu'au 2 février 2021 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **par mail à l'adresse électronique suivante en précisant l'objet de la consultation :**

ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr

- **par courrier à l'adresse suivante :**

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Unité Gestion et Entretien des Milieux Aquatiques
1722 avenue de Colmar - 47 916 AGEN Cedex 9

Le projet d'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Lot-et-Garonne est également disponible à la préfecture et dans les sous-préfectures de Villeneuve-sur-Lot, de Marmande-Nérac.

Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera ensuite mise à disposition sur le site internet de la préfecture du Lot-et-Garonne.

Date de mise en ligne : 13 janvier